Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 35 (1988)

Heft: 11-12

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Législature 1987 - 1991

La protection civile fait «tapisserie»

réd. Le rapport adressé par le Conseil fédéral au Parlement sur les grandes lignes de la politique gouvernementale 1987 – 1991 et le plan financier 1989 – 1991 n'est guère prolixe sur la protection civile. Le gouvernement fédéral n'en fait état véritablement que sous un angle purement technique. On peut par conséquent à bon droit déplorer que l'existence de la protection civile ne soit pas mentionnée dans le rapport en question au titre de la «politique de sécurité».

C'est pourtant un fait établi – et la chose devrait par conséquent être mentionnée dans un rapport officiel du Conseil fédéral – qu'une protection civile bien équipée, fonctionnelle et adaptée aux besoins constitue un élément de la politique suisse de sécurité

digne d'être relevé. Or la seule remarque que l'on trouve dans les grandes lignes apparaît sous le chapitre traitant de la politique de sécurité dans un paragraphe concernant les «autres projets de la législature 1987 – 1991», sous le titre «Rapport sur l'intervention de la

protection civile en cas de secours urgents». On y souligne qu'il y aura également lieu de prendre des mesures pour optimaliser et adapter la protection civile de façon réaliste aux exigences

Quant au plan financer 1989 - 1991, le Conseil fédéral y relève que la protection civile bénéficiera en 1989 de moyens financiers aussi élevés que l'année précédente, à savoir: 126 millions de francs. Pour les années 1990 et 1991, elle recevra un million de francs de plus, soit 127 millions de francs à chaque fois. Les crédits accordés au titre de l'acquisition de matériel de protection civile seront de 48 millions de francs en 1989 (contre 41 millions en 1988), ils feront un bond à 61 millions en 1990 pour atteindre 67 millions en 1991. Ces crédits, que l'on peut déjà considérer comme des dépenses liées, serviront à préparer la protection civile à atteindre l'état de préparation que lui prescrit la loi en matière de places protégées et d'équipement de celles-ci.

Club parlementaire «Défense générale»

En septembre 1988, des parlementaires issus du Conseil national et du Conseil des Etats ont fondé, sous la direction du conseiller national Fäh (LU), un club d'intérêt interparti pour la défense générale, qui compte 92 membres au total. Divers parlementaires avaient l'idée de créer ce club depuis quelque temps déjà, lorsqu'au printemps 1988, une nouvelle intervention en fournit l'occasion.

En effet, encouragée par l'Union suisse pour la protection civile, l'Association «Chance pour la Suisse» a pris l'initiative d'organiser avec l'USPC une rencontre avec des parlementaires dans le but de leur présenter les deux associations. Cette rencontre eut lieu le 15 mars 1988, sous la forme d'une invitation à un repas de travail, auquel 40 parlementaires leur firent l'honneur de participer, pour la plus grande joie des organisateurs. Le conseiller d'Etat lucernois Robert Bühler, président de la Conférence suisse des directeurs de la protection civile, fit un exposé intro-

ductif sur «La politique de sécurité, la défense générale et la protection civile». Il appartient au conseiller national neuchâtelois François Jeanneret, président du Conseil de la défense générale, de donner les informations en langue française. Il présenta aux participants une analyse brillante sur les aspects variés et complexes de la défense générale de la Suisse.

TELED

TELED

TELED

TELED

TELED

TELED

TELED

TELED

hat eine Lösung für beschränkte Budgets a une solution pour les budgets «serrés»

«Allwetter» Schutz-Bekleidung

leicht, kältebeständig, wasserdicht und besonders preisgünstig

Vêtements de protection «Tout-Temps»

légers, souples au froid, imperméables et particulièrement avantageux

TELED SA - 2003 Neuchâtel & (038) 31 33 88 / 🖂 952 633 TLED CH / 🖂 (038) 31 50 10

TELED

TELED

TELED

TELED

TELED

TELED

TELED





Conférence des directeurs de la protection civile

La Conférence des directeurs cantonaux de la protection civile s'est réunie à fin octobre à Berne sous la présidence du conseiller d'Etat Robert Bühler (PRD/LU), en présence de Mme Elisabeth Kopp, conseillère fédérale, chef du Département fédéral de justice et police (DFJP). La séance a été consacrée, pour l'essentiel, au problème du recours aux moyens des organisations de protection civile des communes lors de catastrophes survenant en temps de paix.

Les directeurs cantonaux de la protection civile ont eu l'occasion de se prononcer sur les recommandations contenues dans le rapport du groupe de travail «Intervention de la protection civile en cas d'urgence», que le DFJP leur a fait parvenir en juin dernier. Ils ont, notamment, pu donner leur avis sur la constitution de formations d'intervention rapide, la remise à titre permanent de l'équipement personnel aux personnes astreintes à servir dans la pro-

tection civile, l'équipement rapide des abris en installations nécessaires à un séjour prolongé. Ils ont également pu s'exprimer sur la suite à donner à ces recommandations. D'une manière générale, les conseillers d'Etat se sont ralliés aux conclusions des experts, tout en se déclarant prêts à entreprendre sans délai les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

M. Hans Mumenthaler, directeur de l'Office fédéral de la protection civile (OFPC), a informé l'assistance de l'état des travaux visant à concrétiser les propositions formulées, par le groupe de travail précité, à l'adresse des autorités fédérales. L'assemblée a pris connaissance du fait que le DFJP examine présentement une nouvelle rédaction de l'article premier de la loi fédérale sur la protection civile qui définit le but de cette institution. Les participants à la conférence ont constaté que la conception sur laquelle se fonde la protection civile est encore tout à fait

valable aujourd'hui. Il faut donc que la Confédération, les cantons et les communes redoublent leurs efforts pour combler sans délai les lacunes qui subsistent, ce qui permettra, du même coup, d'améliorer la capacité d'intervention des organisations communales de la protection civile en cas d'urgence. Les participants ont salué l'intention du chef du DFJP de faire mettre au point une stratégie globale de maîtrise des catastrophes d'origine naturelle ou technologique, compte tenu de la répartition des compétences entre la Confédération, les cantons et les communes, et des moyens disponibles aux différents échelons. Il faut, en effet, se rappeler que la protection civile n'est qu'un moyen parmi d'autres, auxquels les cantons et les communes peuvent recourir lors de telles catastrophes.

> Département fédéral de justice et police Service d'information et de presse



Nun ist sie da, die Schutzraum-Liegestelle ohne lose Beschläge und Nägel und trotzdem aus dem umweltfreundlichen **Holz.**

Unsere Schutzraum-Liegestellen **WISTHO 87** müssen nicht irgendwo im Keller stehen, sie dienen Ihnen heute schon als:

- Kellerhurde
- Kellertrennwand
- Lagergestell
- Kajütenbett

WISTHO 87, das Universalgestell

Auskünfte erhalten Sie von:

HOLZBAU WIRTH AG

HOLZBAU WIRTH

Hauptstrasse 158 8762 **Schwanden** Telefon 058 81 22 75

